

ties aux taxes municipales et provinciales? Je ne vois aucune différence entre les deux cas. Que l'imposition soit trop lourde ou non, là n'est pas la question à examiner. Si j'ai bien compris l'honorable leader de la Chambre lorsqu'il a présenté le présent bill, il a fait remarquer que l'idée était de modifier l'article auquel je fais présentement allusion, de manière que ses dispositions ne soient pas trop onéreuses pour ceux qui ont besoin d'une assurance très élevée. L'honorable sénateur de Saint-Thomas (M. Wilson) s'oppose à ce que le bill pourvoie à la représentation des porteurs de police dans le bureau de direction. La disposition du bill qui pourvoie à cette représentation est appuyée sur un solide argument. Le porteur de police à participation, qui paie pour son assurance un prix plus élevé que ne l'est celui payé par le porteur de police sur la vie, doit avoir quelque chose à dire sur la manière dont les bénéfices seront répartis. La loi pourvoie à la répartition entre les porteurs de police de 90 pour 100 de profits. Dix pour 100 seulement sont divisés entre les actionnaires de la compagnie. Les porteurs de polices peuvent désirer avoir une représentation dans le bureau de direction pour voir si les bénéfices de la compagnie ne sont pas dissipés en augmentation de salaire ou autrement. C'est pourquoi les porteurs de police ont raison de réclamer le droit d'être représentés dans le bureau de direction.

Je crois devoir dire, toutefois, que l'article, tel qu'il est, sera difficilement applicable; mais je ne suis pas prêt à discuter ce point maintenant. La chose pourra être mieux faite en comité. Les restrictions imposées aux votants revêtus du pouvoir d'élire et de constituer le bureau des directeurs, sont d'un tel caractère par rapport aux porteurs de police, que l'article sera presque inapplicable. D'un autre côté, la proportion dans laquelle les porteurs de police seront représentés dans le bureau de direction, est fixée, suivant moi, à un chiffre trop élevé. Quant à la question sur laquelle, mon honorable ami a appelé mon attention, et qui est celle de savoir si une certaine classe de polices ne devait pas être abolie, c'est un sujet que je ne me propose

pas de discuter maintenant. Je dirai, toutefois, que, si la police à participation était abolie, la chose vaudrait infiniment mieux pour les actionnaires. Ceux-ci réaliseraient de plus grands profits. Mais j'avoue que je ne suis pas entièrement d'accord sur ce point avec l'honorable sénateur de DeLanau dière (M. Casgrain). Cet honorable sénateur a trouvé à redire à ce que le leader de la gauche avait appelé l'attention sur l'opportunité d'ajourner l'examen du présent bill jusqu'à aujourd'hui, et il s'est montré alors peu charitable. Il ne pouvait comprendre que le chef de la gauche eût besoin d'un ajournement, lorsqu'il s'était plaint déjà de ce que les sénateurs n'avaient pas de quoi s'occuper, et il a fait remarquer au chef de la gauche que la Chambre avait assez de besogne devant elle pour employer tout son temps. Puis l'honorable sénateur de DeLanau dière (M. Casgrain) a favorisé le Sénat d'un très intéressant discours sur l'origine des compagnies d'assurance. J'appellerai l'attention sur ce fait, que le Parlement est saisi du présent bill depuis trois ans, et, cependant, mon honorable ami (M. Casgrain), qui prend un si grand intérêt à cette proposition de loi, a prétendu qu'il faudrait une autre année, même deux autres années, pour se mettre en état de juger convenablement quelle législation nous devrions adopter en matière d'assurance. Ceci m'amène à conclure que, si cet honorable sénateur (M. Casgrain) a pu dans quelques minutes, dans un wagon de chemin de fer, préparer un discours aussi élaboré que celui qu'il a prononcé, aujourd'hui, que ne pourrait-il faire, s'il consacrait un temps raisonnablement plus long à l'étude du présent sujet. Ce projet de loi contient plusieurs articles qui requièrent un examen approfondi. J'admets que le Parlement n'a pas été saisi, de puis plusieurs années, d'un bill plus important que celui qui est maintenant devant nous. C'est un projet de loi qui intéresse un grand nombre de personnes, et ses dispositions ont pour objet de régir les divers systèmes d'assurance. Des millions de piastres sont placés sous les garanties établies par cette loi, et plus celle-ci offrira de garanties aux porteurs de polices, plus ses effets seront bienfaisants dans le pays.